



Le droit de propriété et ses démembrements

Actualité législative publié le **18/11/2021**, vu **243 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le droit de propriété et ses démembrements

Le droit de propriété et ses démembrements sont l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*.

Le droit de propriété est absolu sauf abus caractérisé. Il ne se perd pas par le non usage.

1 - L'*usus* : droit d'user de la chose comme par exemple occuper un logement ou utiliser un appareil utile etc

2 - Le *fructus* : est le droit de percevoir les fruits du bien mobilier ou immobilier comme par exemple les loyers d'un logement donné à bail

3 - L'*abusus* : est le droit d'aliéner ou de transmettre le bien à titre gratuit ou payant ou de le détruire

On considère la propriété ainsi :

1 - la pleine propriété : *usus + fructus + abusus*

2 - la nue propriété : *abusus* seulement

3 - l'usufruit : *usus + fructus*